

Services Techniques  
**GESTION DOMAINE PUBLIC**  
PP/CD/YG/IG

**N°47 C.S / 2017**

**STATIONNEMENT- CIRCULATION**

**2<sup>EME</sup> FOIRE AGRICOLE**

**« ESPRIT CAMPAGNE  
PASSION TERROIR »**

**LE PLAN DE GRASSE**

**DIMANCHE 02 JUILLET 2017**

### **ARRETE DU MAIRE**

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

**VU** Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

**VU** la réunion technique du 16 juin 2017, 14h00 salle du Conseil Municipal,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

### **CONSIDERANT**

**CONSIDERANT** qu'en raison de la 2<sup>EME</sup> FOIRE AGRICOLE « ESPRIT CAMPAGNE PASSION TERROIR », organisée par le Service Evénementiel de la Ville de Grasse au Plan de Grasse,

**CONSIDERANT** les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, Il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voiries et places suivantes :

- Avenue Louis CAUVIN (VC 4)
- Place du Fronton,
- Parking de la Poste,
- Parking du Stade.

**Le Dimanche 02 juillet 2017 de 05h00 à 19h00.**

### **ARRETONS**

**ARTICLE PREMIER : CIRCULATION**

**La circulation des véhicules sera interdite sur :**

- L'Avenue Louis CAUVIN (VC 4), dans sa section au droit du fronton comprise entre l'accès de la rue du 24 Août inclus et l'accès au Parking de la Poste.  
Déviation : Les véhicules venant du chemin de Saint Marc feront demi-tour au n°21 Avenue Louis CAUVIN vers la Place Sainte Brigitte puis l'Avenue Jean CUMERO et la Route de la Paoute,
- Ne seront pas accessibles la Rue du 11 Novembre et la Rue du 24 août. Les riverains ayant un garage devront être informés de l'impossibilité d'accès ou de sortie en journée.

**Le Dimanche 02 juillet 2017 de 05h00 à 19h00.**



Hôtel de ville  
BP 12069  
06131 GRASSE CEDEX  
Tél. 04 97 05 50 00  
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

## ARTICLE II :            **STATIONNEMENT**

Pour les besoins de la manifestation et également pour l'accueil du public, il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements suivants :

- Parking du Stade du Plan - Réserve de tout le stationnement.
  - **Le Dimanche 02 juillet 2017 de 05h00 à 19h00.**
  
- Parking de la Poste - Réserve de tout le stationnement.
  - **Du Samedi 1<sup>er</sup> Juillet 2017, 12h00 Au Dimanche 02 juillet 2017, 19h00**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ces jours et heures.

## ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de cette manifestation seront enlevés et déposés en fourrière en application des dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route.

## ARTICLE IV :            **SIGNALISATION DE POLICE**

- **PANNEAUX ROUTE BARREE :**
  - De part et d'autre du périmètre retenu de fermeture de l'Avenue Louis CAUVIN (VC 4),
  - **Positionnement de 2 véhicules en barrage, conformément aux prescriptions sécuritaires liées au plan Vigipirate alerte attentat émises par la Préfecture,**
  - 1 panneau au droit du N°21, Avenue Louis CAUVIN. Les véhicules venant du Chemin de Saint Marc feront demi-tour au n°21 Avenue Louis CAUVIN vers la Place Sainte Brigitte puis l'Avenue Jean CUMERO et la Route de la Paoute,
  
- **PANNEAUX ROUTE BARREE A X METRES :**
  - 1 panneau à hauteur du N°29 de l'Avenue Louis CAUVIN (VC 4) avec déviation des véhicules par la place Sainte Brigitte puis l'Avenue Jean CUMERO et la Route de la Paoute.

## ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité, pour aviser les usagers, selon la réglementation en vigueur, soit 48h00 avant l'application de l'Arrêté de Police.

## ARTICLE VI :            **COMMUNICATION**

Une communication par publipostage auprès des riverains est obligatoire et plus particulièrement pour les riverains de la Rue du 11 novembre et de la Rue du 24 Août qui sont dans le périmètre fermé à toute circulation et dédié au public.

Celle-ci doit leur permettre la prise de mesures pour palier aux désagréments engendrés par cette manifestation et notamment les propriétaires de garage pour qu'ils puissent garer leurs véhicules ailleurs.

Une information par « papillonnage » doit également être faite sur toutes les zones de stationnement impactées par cette manifestation 10 jours avant son commencement

**ARTICLE VII :**

Cet arrêté de Police ne dispense pas l'organisateur de cet évènement, d'obtenir les autorisations réglementaires liées à la sécurité, à l'occupation commerciale ou autres.

**ARTICLE VIII :**        **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**ARTICLE IX**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,        **23 JUIN 2017**

Par délégation du Maire,  
Pascal PELLEGRINO



A large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be "P. Pellegrino", written over several horizontal lines.

L'Adjoint délégué  
A la Gestion du Domaine Public,  
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement